

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-03-018

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DETR POUR  
CREATION PAV SENLIS**

***Siégeaient à l'Assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)\* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 12**

**votants : 12**

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

**DATE DE CONVOCATION**

**28 AOUT 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alexis PATRIA**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et aucun absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un programme de déploiement des conteneurs à verre, permettant d'améliorer la collecte du verre à Senlis, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée et a été attribuée au bureau d'étude VERDI. Celui-ci a estimé qu'il était nécessaire d'augmenter l'offre en créant seize nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le montant estimé des travaux est de 190 000,00 euros HT. Ces travaux sont subventionnés à 40% (montant plafonné à 150 000,00 HT).

Le montant de ces travaux est inscrit au budget d'investissement pour le compte de l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances, le Bureau Communautaire statue sur le bien-fondé de cette demande de subvention déposée au titre de la DETR 2018.

Il est demandé aux membres de Bureau Communautaire d'approuver cette demande.

### DELIBERATION

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des demandes de subvention,

**CONSIDERANT** l'appel à projets annuel, effectué pour la DETR,

**CONSIDERANT** l'appel à projets qui devrait paraître prochainement, concernant les crédits afférents à la DETR pour le compte de l'année 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017, concernant la mise en place de Points d'Apport Volontaire supplémentaires sur la commune de Senlis,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer à ce sujet afin de déposer cette pièce du dossier auprès des services de l'Etat dans l'Oise,

**CONSIDERANT** l'inscription des crédits au budget principal 2017, chapitre n°23, article 2315, opération n°17 (Aménagement PAV enterrés déchets ménagers Senlis Phase n°2).

Par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilitent le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la délibération afférente à cette demande de subvention,

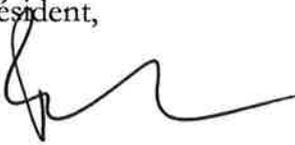
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le:  
et de l'affichage le :

Le Président,

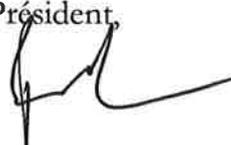
  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le **15 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**